



PROCES-VERBAL de la réunion de CONSEIL MUNICIPAL du 1^{er} septembre 2025

Date de convocation : 26/08/2025 Nombre de membres en exercice : 13 Présents : 10 Absents : 3
Pouvoirs : 0 Votants : 10

L'an deux mil vingt-cinq, le 1^{er} septembre à 20 h 00, le conseil municipal de FLEURY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Domaine, sous la présidence de M. Daniel VESVAL, Maire.

Etaient présents : M. Daniel VESVAL, Mme Sylvie KLIMCZAK-PRADOT, Mme Catherine BAZIN, M. Freddy LAUBEL, M. Patrice GUERIN, M. Hubert QUESNEL, M. Bruno HESLOUIN, Mme Stéphanie GUESDON, Mme Isabelle LEBOUVIER, Mme Jennifer DUPONT

Absents excusés : M. Lionel ROULIN, M. Camille LEFEVRE

Absents non excusés : Mme Marie-Line LE ROY,

Secrétaire de séance : Mme Sylvie KLIMCZAK-PRADOT

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 1^{er} juillet 2025
- Vente terrain Pont Cey ZI 169
- Présentation magasin API
- Réunion salle du domaine
- Travaux logement 4 Rue de l'Etang (aérothermie), bardage pignon école, bardage pignon 8
Le Domaine : plan de financement / demande de subvention
- Modification statut du SDEAU 50

Affaires diverses

- Rentrée scolaire

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal. Mme Sylvie KLIMCZAK-PRADOT est choisie comme secrétaire de séance.

Intervention de M. Arnaud KERANGUYADER de la Sté API

20h00, Intervention de M. Arnaud KERANGUYADER de la Sté API qui a présenté à l'équipe municipale l'installation d'un magasin d'alimentation.

INFORMATIONS DONNEES :

Mobile-Home (fabriqué par Rapid Home en Mayenne) – besoin de 20m x 10 = 140m², électricité et fibre pour alimenter 4 caméras. Pas besoin d'eau.

Ouverture 7j/7 de 07h00 à 23h00

Magasin autonome avec 1 Apicier en CDI qui s'occupe de 3 magasins dans un rayon de 50 kms autour de la commune. Nombre d'habitants minimum dans la commune : 850.

Projets : Saint-Planchers et Saint-Quentin-sur-le-Homme

Siège de la Sté situé à Bordeaux. 125 magasins ouverts en 3 ans.

L'Apicier passe 2 à 3 heures (horaires fixes) dans la journée.

Dans le magasin : 700 références avec référencement de producteurs locaux (10% des réf) selon cahier des charges précis et livraison directe par producteurs.

Pain : sélectionneront un boulanger en accord avec le Conseil Municipal
Location de l'emplacement : tarif fixé par API : 600€/an – bail de 20 ans.

Les 2 premières années, API demande une participation à la commune :

- 1ère année : 5 000€
- 2ème année : 5 000€

Ces sommes sont amenées à couvrir : instruction du permis, architecte, transport du magasin, personne qui suit le chantier, démarchage, inauguration...

Besoin également d'un branchement électrique estimé par M. Le Maire à 1500€ et parking à niveler.

Gestion des déchets : besoin d'un bac jaune de 500l + 1 bac pour ordures ménagères.

Sanitaires : toilettes accessibles.

Point mort : 200 000€ moyenne des 3 magasins. Décision d'arrêter si point mort pas atteint dans les 18 à 24 mois.

21h00, M. KERANGUYADER quitte la salle et la réunion du conseil municipal débute.

Procès-verbal de la réunion du 1^{er} juillet 2025

Le procès-verbal précédemment transmis à chacun des membres du conseil municipal a été approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2025-28 délibération vente du terrain situé rue de l'Etang

La commune possède un terrain situé rue de l'Etang cadastré ZI 169 pour une superficie totale de 2372 m².

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 2 propriétaires riverains ont fait une proposition de rachat pour une partie de cette parcelle soit environ 370 m², sous pli fermé.

A l'ouverture des plis, les propositions sont les suivantes :

- M. CHABOT et Mme GAY : 1500,00 €
- M. et Mme DESRUES : 1551,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de vendre une partie de la parcelle soit environ 370 m² à M. et Mme DESRUES pour un prix de vente de 1551,00 €

DIT que les frais de bornages et d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme,
Le Maire,
Daniel VESVAL

Délibération déposée le 22 septembre 2025
A la Préfecture de la Manche

Délibération n° 2025-29 changement de lieu des tenues de séances du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que si nous décidons de changer de lieu pour les tenues des séances du conseil municipal, l'article L.2121-7 du CGCT dispose en son 4^{ème} alinéa que :

"Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE que les séances du Conseil Municipal se tiendront désormais dans la salle du Domaine, 12 route de la lande.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme,
Le Maire,
Daniel VESVAL

Délibération déposée le 22 septembre 2025
A la Préfecture de la Manche

Délibération n° 2025-30 travaux de bardage et chauffage de bâtiments communaux

M. le Maire présente au conseil municipal les devis sollicités pour les travaux de bardage de l'école, du bâtiment communal du domaine et la réfection du chauffage d'un logement communal :

- Travaux de bardage de l'école – entreprise de couverture FAUVEL.....	5.415,68 €
- Travaux de bardage du bâtiment du domaine – entreprise de couverture FAUVEL.....	5.625,19 €
- Fourniture et pose d'une pompe à chaleur air eau et production eau chaude Logement communal – entreprise ROBINE	12.300,66 €

Total HT	23.341,53 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de la réalisation de ces travaux	
- DIT qu'un crédit nécessaire est inscrit au budget 2025	
- SOLLICITE une subvention au titre de la DETR, et une prime CEE	
- ARRETE le plan de financement prévisionnel comme suit :	
. prime CEE	2.210,78 €
. DETR, 40 % du montant HT	9.336,61 €
. autofinancement.....	11.794,14 €

Total.....	23.341,53 €

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme,
Le Maire,
Daniel VESVAL

Délibération déposée le 8 octobre 2025
A la Préfecture de la Manche

Délibération n° 2025-31 achat désherbeur pour le cimetière

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, les difficultés d'entretien du cimetière et propose l'acquisition d'un désherbeur mécanique.

Monsieur le Maire présente un devis de la société HUREL MOTOCULTURE pour un montant de 3.300,00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'acquérir un désherbeur pour un montant de 3.300,00 € TTC
- **RETIENT** l'entreprise HUREL MOTOCULTURE

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Daniel VESVAL

Délibération déposée le 8 octobre 2025

A la Préfecture de la Manche

Délibération n° 2025-32 Approbation modification des statuts du SDeau50
--

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-20 ;

Vu la délibération n° OC2025-07-03-06 en date du 3 juillet 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche (SDeau50) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus :

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Le Syndicat Départemental de l'eau de la Manche exerce aujourd'hui la compétence obligatoire sur la gestion durable de la ressource et la sécurisation de la production ainsi que la compétence à la carte eau potable « production et distribution ».

Le projet de modification statutaire a pour objet de créer le collège électoral de Saint-Pois et d'intégrer celui-ci à la commission production Sée-Sélune et à la commission distribution Sélune Amont.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication des arrêtés préfectoraux de la Manche et de l'Orne portant modification statutaire ;

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE :

D'ACCEPTER la modification des statuts proposée par la Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SDeau50)

AFFAIRES DIVERSES

1. Sucettes publicitaires sur la route de Granville

Notre contrat avec la Sté MEDIALINE est fini depuis 6 mois.

M. Le Maire a eu la visite du commercial de la Sté AFFIOUEST qui a proposé de remplacer les panneaux très abîmés par des panneaux neufs de couleur bleue et d'en ajouter 1 dans le bourg. Nous pourrions disposer d'une face pour diffuser des informations concernant la commune.

AFFIOUEST paiera un loyer de 1300€/an.

M. le Maire va signer le contrat avec AFFIOUEST.

Nous devons prendre une délibération pour autoriser M. Le Maire à signer ce contrat.

VOTES : POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Quelques jours plus tard, un commercial de MEDIALINE est venu et a proposé un nouveau contrat de 6 ans et il nous offrirait :

- un abri bus neuf ou
- radar pédagogique qui pourrait être installé aux Hauts Vents ou
- un panneau avec lamelles

M. le Maire attend un mail de confirmation et va négocier.

2. Maison Gérard RENÉ

La fille de Gérard RENÉ a appelé M. Le Maire pour l'informer que sa tante, Mme Suzanne RENÉ est partie à l'EPAD de Villedieu il y a 3 semaines, et que, compte-tenu de l'état de santé de son père, M. Gérard RENE, la maison + l'atelier vont être prochainement mis en vente en 1 seul lot. Elle souhaite savoir si la mairie est toujours intéressée

3. Réunion avec SOLHIA

M. Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Sté SOLHIA viendra le 23 septembre prochain à 14h30 présenter leur projet de travaux (chiffrages et plans) pour réhabiliter le presbytère en logements.

4. Trous sur le parking Raymond DUPARD

Pour réparer les trous sur le parking précité, M. Le Maire propose de gratter et mettre des cailloux.

Les travaux seront réalisés.

5. Vestiaires Foot

Les travaux de plomberie vont être effectués par Sébastien GARSULT.

Bruno HESLOUIN informe les membres du Conseil que les 4 portes étant très vétustes, il faut les changer. Elles seront posées gratuitement par les vétérans de Villedieu.

Bruno HESLOUIN changera également la plaque de fibro.

M. Le Maire va consulter AMB.

6. Rentrée scolaire

Jeudi 28 septembre, Mélinda, ATSEM en charge du car, du ménage, des activités périscolaires..., a appelé Catherine BAZIN pour l'informer qu'elle prenait une disponibilité jusqu'à la fin de l'année pour raisons personnelles.

Après avoir contacté plusieurs personnes qui avaient envoyées un CV, c'est Charlène BOISYVON qui la remplacera à compter du mardi 02 septembre matin.

Suite à la réunion du vendredi 29 juillet à 13h30 avec Mme la Directrice, les ATSEM et Nathalie LAURENT, il nous faut revoir les missions de chacune.

La rentrée s'est bien passée. L'effectif du RPI est de 134 élèves.

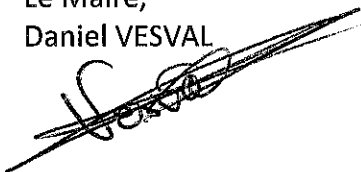
Pour la 1ère année, les enfants de TPS et PS n'ont pas pleuré et ont bien mangé à la cantine.

Catherine BAZIN propose aux membres de la commission scolaire de se réunir le mardi 16 septembre à 19h00.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h30

Affiché et mis en ligne sur le site internet de la Commune conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Daniel VESVAL



Le secrétaire de séance,
Sylvie KLIMCZAK-PRADOT

